



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-03-27

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement intérieur « Accueil de loisirs »
Lot n°2 Menuiserie intérieure et agencement

AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour l'**Aménagement intérieur « Accueil de loisirs » Lot n°2 Menuiserie intérieure et agencement** avec l'**Entreprise ALUNNO EVOLUTION** dont le siège se situe **chemin Champarlau - 04200 PEIPIN** il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

■ **Montant initial du marché public :**

- Montant HT : 7 064,58 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 8 477,50 €

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet les travaux complémentaires à réaliser à la demande du Maître d'ouvrage comprenant :

- **Réalisation d'un portillon, réalisation en MDF peint (coloris à définir) avec charnière à ressort pour un retour automatique fermeture par loquet haut.**

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 030,00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 1 236,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 14,58 %**

Mis en ligne le 30/04/2025 à 16h34

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20250430-2025_03_27D

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 8 094,58 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 9 713,49 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'AVENANT N°1 avec l'**Entreprise ALUNNO EVOLUTION**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à l'**Entreprise ALUNNO EVOLUTION**.

Fait à Sisteron, le 30 avril 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
D. SPAGNOU**